



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 135 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2013335-0065 - Délégation de signature en matière contentieuse donnée par le comptable responsable du SPF de Nîmes 2	1
---	---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2013335-0065

signé par
Le comptable, responsable du SPF de NIMES 2

le 01 Décembre 2013

DGFIP

Délégation de signature en matière
contentieuse donnée par le comptable
responsable du SPF de Nîmes 2

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de NÎMES II

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PASCAL Roselyne, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de NÎMES II, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 7 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD Chantal	FELGEROLLES Claudine	GUIBBERT Sylvie
CONVERTINI Béatrice	TRICOU Didier	FRASSATI Georges

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard

A Nîmes, le 01^{er} décembre 2013
Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,


Charles RAYNAL

Conservateur des hypothèques